



SEANCE du 26 janvier 2021.

DELIBERATION 2021-01

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 21 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaia tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Betti ERROTABEHÉRE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHÉRE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Pierre DURANGA, Mathieu LAUGIER, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : Pierre DURANGA (donne procuration à Antton DUHALDE), Mathieu LAUGIER (donne procuration à Xavier LACOSTE), Yves GENIN (donne procuration à Xalbat GOYTY).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE.

Nomenclature : 5.7

Objet : Convention dans le cadre de l'organisation des services techniques entre les Communes d'Iholdy, d'Irissarry et de Suhescun.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Irissarry n'étant plus liée par convention de gestion pour le fonctionnement de la compétence eau potable et assainissement transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en 2018, une nouvelle organisation de notre service technique peut être désormais envisagée.

M. le Maire indique que la Commune d'Irissarry a été sollicitée en date du 8 décembre 2020 par M. le Maire de la Commune d'Iholdy dans le cadre d'une mise à disposition de nos agents afin d'effectuer certaines missions sur sa commune.

Dans un second temps, la Commune de Suhescun n'ayant historiquement aucun agent technique à son service, M. le Maire de Suhescun souhaite également solliciter les communes d'Irissarry et d'Iholdy dans le cadre d'un partenariat autour de l'organisation d'un service technique avec mise à disposition de personnel.

M. le Maire indique qu'une convention entre les trois communes est nécessaire pour l'organisation de la mise à disposition, quelques heures par semaine, des agents techniques d'Irissarry sur les communes d'Iholdy et de Suhescun.

M. le Maire rappelle que la Maison de Commune sera sollicitée et associée dans l'étape préparative de la convention de mise à disposition entre les trois communes.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ou tous autres documents relatifs à l'organisation du service technique avec les Commune d'Iholdy et de Suhescun.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
--	--

Le Maire/Auzapeza	Deia/Convocation : 22-01-2021 Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15 Hor zirenak / Présents : 11 Alde direnak / Votes pour : 14 Kotra direnak / Votes contre : 0 Abstentzioa / Abstentions : 0
Xavier LACOSTE	

